

Date de convocation : 28/03/2024
Séance : 12/04/2024
Affichage : 13/06/2024

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 12 AVRIL 2024** Adopté en séance du 12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre, après convocation légale, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIOLLETTE, en qualité de Maire.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Evelyne DUBOILE, Adeline DOCHY, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Lucas GEORGET

Disposaient d'un pouvoir : M. Bastien DESREUMAUX de Mme Aurélie DESREUMAUX, Mme Evelyne DUBOILE de M. Éric DELISLE, M. Lucas GEORGET de M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE,

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : Mme Aurélie DESREUMAUX (pouvoir), M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE (pouvoir), M. Éric DELISLE (pouvoir), Mme Louise FRANÇOIS excusée, Mme Laetitia LACOURTE et M. Paul LOISEL

Secrétaire de séance : M. Bastien DESREUMAUX

Monsieur le Maire accueille les conseillers et leur souhaite la bienvenue. Il ouvre la séance à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.
Monsieur Bastien DESREUMAUX tiendra le secrétariat de séance.

Monsieur VIOLLETTE soumet le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté et sera publié sur le site de la commune dans le courant de la semaine suivante.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 Délibération – Décision d'attribution de subventions à des associations
- POINT 2 Délibération – Tableau des effectifs des emplois permanents de la commune
- POINT 3 Délibération – Etat de notification des taux d'imposition 2024
- POINT 4 Délibération – M57 Fongibilité des crédits
- POINT 5 Délibération – Vote du Budget Primitif 2024
- POINT 6 Questions diverses

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur VIOLLETTE indique aux conseillers qu'il conviendra de traiter au point « Questions diverses » la demande de Mme ORER une administrée qui a remis un courrier en mairie.

POINT 1 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « CLUB DE L'AMITIE » ET « MEZIERES SPORT ET DETENTE »

Monsieur le Maire indique que L'association "Club de l'Amitié" a pour objet l'organisation de divertissements ludiques et culturels au sein ou à l'extérieur de la commune. A ce titre et dans le cadre de l'organisation par la commune de l'événement « Réderie et Marché de printemps » du 19 mai prochain, Mme Huguette DEMORSY, Présidente du Club de l'Amitié souhaite proposer une démonstration de trompes de chasse. La prestation serait réalisée par « Les trompes du Val de Selle » pour un montant de deux cent cinquante euros. L'association n'a jamais demandé de subvention et apporte son soutien régulier pour l'organisation d'événement communaux tels que le Noël des enfants, le repas des aînés, etc.

D'autre part, Mme Claudine LIETARD, Présidente de l'association « Mézières Sport et Détente, dans le cadre de son activité de Danse Country a sollicité auprès de la commune une aide financière de quatre cent cinquante euros pour l'acquisition de gilets brodés destinés aux adhérents dans le cadre de leurs futures démonstrations de danse, dont une est prévue le dimanche 19 mai à l'occasion du marché de printemps. Une précédente subvention a été accordée pour un montant de deux cent cinquante euros en 2021. Monsieur le Maire indique également que l'association dispose à titre gracieux de la salle des fêtes chaque semaine pour ses cours de danse.

A l'appui de ces requêtes, des devis ont été remis.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour l'octroi d'une subvention à chacune des deux associations.

Mme Huguette DEMORSY, Mme Viviane DEMORSY et M. Bernard HUYER, respectivement Présidente, Trésorière et Vice-Président du Club de l'Amitié s'abstiennent du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants
Abstentions : 3 (Mme Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, M. Bernard HUYER)

Contre : 0

Pour : 8 voix

DECIDE :

- **d'accorder** à l'association "Club de l'Amitié" une subvention d'un montant de trois cents euros pour sa participation à l'organisation du marché de printemps du 19 mai 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

- **d'accorder** à l'association "Mézières Sport et Détente" une subvention d'un montant de trois cents euros pour l'acquisition de gilets brodés. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

POINT 2 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur la Maire indique que les collectivités ont obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en 2023, Monsieur le Maire indique que les effectifs n'ont pas changé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 11 voix

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS CM 12/04/2024							
Filière	Catégorie	Grade	Quotité	Statut	Nb de postes	Disponibilité	
						Pourvu	Vacant depuis le
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	28/35	Titulaire	1	■	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Titulaire	1	■	
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	Titulaire	1	■	

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 3 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence ainsi que les allocations compensatrices.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire ajoute que sans augmentation des taux, avec la hausse des bases d'imposition prévisionnelles, le produit des taxes devrait augmenter automatiquement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation (TH) : 23,89 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,37 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,83 %

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,69 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 11 voix

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation (TH) : 23,89 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,37 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,83 %

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,69 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet.

ET LE CHARGE DE

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

POINT 4 : M57 FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire explique que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n° du Conseil Municipal en date du la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 11 voix

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur VIOLETTE présente en détails le projet de budget primitif validé par la commission de finances. Le budget s'équilibre comme suit dans les deux sections :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 850 052,07 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 447 020,43 €

TOTAL 1 297 072,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 11 voix

- **Approuve le budget primitif arrêté et équilibré comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	850 052,07 €	850 052,07 €
INVESTISSEMENT	447 020,43 €	447 020,43 €
TOTAL	1 297 072,50 €	1 297 072,50 €

- Et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à celui-ci.
- L'intégralité du budget est consultable en mairie.

POINT 6 : QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers ont pris connaissance d'un courrier remis par Mme Justine ORER concernant la remise de 10% sur les factures de cantines et garderies accordée aux familles de la commune qui ont au moins trois enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Mme ORER demande s'il est possible que cette remise soit accordée à partir de deux enfants. Les conseillers pensent qu'il est nécessaire de faire un effort sur le sujet et décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Pas d'autres questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance



Le Président de séance



MAZIÈRES-EN-SANTERRE
MAIRIE
08110